

Objet : Commande publique – Admission candidatures marché CAA23003 Exploitation du service eau potable sur les secteurs Albertville – Césarches – Grésy Sur Isère – Le Fayet – Venthon

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2124-3 et R2124-4 et R2161-21 à R2161-23 du Code de la Commande publique autorisant la passation du marché en procédure avec négociation avec une phase candidature et une phase offre,

Vu l'arrêté n°2021-150, donnant délégation à M. Raphaël THEVENON pour les affaires en charge de l'eau et l'assainissement de la CA Arlysère ;

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour l'exploitation du service eau potable sur les secteurs Albertville – Césarches – Grésy Sur Isère – Le Fayet – Venthon,

Vu la consultation engagée le 20 février 2023,

Vu les dossiers de candidatures présentées par les candidats,

Vu l'examen des candidatures et la communication faite aux membres de la CAO,

Décide

Article 1 : Les candidats admis à participer à la phase offre du marché « CAA23003 Exploitation du service eau potable sur les secteurs Albertville – Césarches – Grésy Sur Isère – Le Fayet – Venthon » sont :

1. SUEZ Eau France en Région Auvergne Rhône Alpes – 69141 RILLIEUX-LA-PAPE
2. SAUR SAS – 73100 AIX-LES-BAINS
3. VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux – SCA – 38190 BERNIN

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 17 mars 2023

Le Vice-Président,
Raphaël THEVENON

